

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28
Date de la convocation	15 mai 2015
Date d'affichage	15 mai 2015

Etaient présents : (22)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, THOMAS Loïc, Adjoints,

WLOSIK Edmond, COURTENS Jean-Claude, VANPEPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, LAMIRALT Magali, GLAZIK Dorothee, DOUARD Cristelle, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, WECKSTEEN Nathalie, LESCHAVE Jean-Louis, LAMMAR Guy, DEBRIL Sylvie, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : (6)

LEMOINE Isabelle	donne procuration à	DEHONDT Florence
THAON Doriane	«	VANPPERSTRAETE Régis
CWYNAR Yann	«	DEGRAND Christophe
JOOS Clément	«	DERAM Didier
VERROUST Martine	«	LESCHAVE Jean-Louis
BRETON Franck	«	WECKSTEEN Nathalie

Absent/excusé : NION Bérange

Secrétaire de séance : CALCOEN David

1) DM4-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – NAP PERIODES 2 et 3

En complément de la délibération du 16 avril 2015, voici les subventions exceptionnelles à voter pour la seconde période et la troisième période de NAP.

Période 2 du 09/03 au 24/04/2015, voici les interventions :

- ASW LES OPTIMISTES – Siret : 429.404.445.00018 – Décision n°30/2015 – montant : 448,00€
- ASW BASKET – Siret : 513.656.025.00022 – Décision n°54/2015 – montant : 90,00€

Période 3 du 11/05 au 03/07/2015, voici les interventions :

- ASW LES OPTIMISTES – Siret : 429.404.445.00018 – Décision n°52/2015 – montant : 480,00€
- LE SCEAU DU TREMPIN – Siret : 533.258.042.00019 – Décision n°53/2015 : 560,00€
- WORMHOUT ASTRONOMIE- Siret : 501.714.711.00014 – Décision n°78/2015 : 525,00€

Pour le versement des subventions, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

Compte imputation	Montant	Bénéficiaire
6574/0 – subvention	-2.103,00€	Réserve subvention
6574/255 – subvention	+448,00€	ASW LES OPTIMISTES
6574/255 – subvention	+90,00€	ASW BASKET
6574/255 – subvention	+480,00€	ASW LES OPTIMISTES
6574/255 – subvention	+560,00€	LE SCEAU DU TREMPIN
6574/255 – subvention	+525,00€	WORMHOUT ASTRONOMIE

Le conseil municipal est invité à voter la décision modificative N°4 au budget primitif 2015 afin de pouvoir verser les subventions accordées.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : D'accorder les subventions

2) DM5-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION RETRO TRACTO – BLOEMENFEESTE

Lors des activités de la Bloemenfeeste, l'association Rétro Tracto Sec Boisien de Vieux Berquin – Siret .794.833.905.00019 – a assuré une présentation de tracteur, conformément au contrat et à la décision n°50/2015.

L'association percevra une subvention de 400€ et il y lieu de voter la décision modificative suivante :

Compte imputation	Montant	Bénéficiaire
6574/0 – subvention	-400,00€	Réserve subvention (reste 3.472€)
6574/255 – subvention	+400,00€	ASSO RETRO TRACTO

Le conseil municipal est invité à voter la décision modificative N°5 au budget primitif 2015 afin de pouvoir verser les subventions accordées.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : D'accorder les subventions

3) CESSION – VÉHICULE 50BFZ59

La commune a remplacé un bus servant au transport des enfants. Il s'agit du RENAULT MASTER 50BFZ59 acquis en 2003 et repris à l'état d'actif de la commune sous le n° 2003042.

Lors de l'acquisition du véhicule neuf, le Nouveau Garage des Flandres de Wormhout a proposé une reprise du véhicule ancien au prix TTC de 2.500,00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à céder le bien au prix de 2.500,00€

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Accorde sur le montant de la reprise

4) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines recettes communales mises en recouvrement ne sont pas honorées et ne pourront plus l'être pour diverses raisons.

Dans le cas présent, il s'agit d'une activité en liquidation judiciaire.

Monsieur le Comptable du Trésor demande que la créance soit admise en non-valeur

Il s'agit d'un droit d'occupation du domaine public de 2014 non réglé.

Sur proposition du comptable du Trésor, Monsieur le Maire invite les Conseillers à voter les créances suivantes en non-valeur :

- Titre n°1179/2014 pour 64.25€ (droit d'occupation du domaine public)

La déclaration a été faite au mandataire judiciaire mais la possibilité de recouvrement est inexistante.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Accord pour admettre la créance en non valeur

5) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) – DEFINITION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR AU 01/01/2016.

Par délibération du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal a statué sur la mise en place de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité selon les termes de l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette taxe venait remplacer la taxe sur l'électricité qui a été abrogée.

La délibération fixait le coefficient multiplicateur à 8,12, puis 8,44 depuis le 01/01/2014

L'article 37 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative a modifié de nombreuses dispositions relatives à cette taxe.

Désormais, en application des articles L.2333-4, L3333-3 et L5212-24 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

- Les communes et les EPCI compétents pour percevoir cette taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50.
- Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, afin de tenir compte de ces modifications, les collectivités n'ayant actuellement pas de coefficient parmi les valeurs précitées correspondantes sont invitées à redélibérer avant le 1^{er} octobre 2015.

A défaut de délibération, la TCFE serait supprimée au 01/01/2016.

En 2014, les recettes provenant de cette taxe s'élevaient à 132.700,00€.

Monsieur le Maire propose de retenir le coefficient de 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016 et invite le Conseil Municipal au vote :

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

Accord pour le coefficient de 8.5

6) VIDE DRESSING – TARIF EMLACEMENT

La commission des fêtes réunie le 12 mai dernier propose l'organisation d'un vide dressing le dimanche 28 juin 2015, salle de la briqueterie.

Les exposants/vendeurs pourront s'installer sur des emplacements prédéfinis par la commission des fêtes contre une participation de 7€ par emplacement à l'intérieur de la salle et 5 € à l'extérieur selon les places disponibles.

Les encaissements s'effectueront sur la régie de recettes « droit de place » contre un reçu du journal à souches.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ce tarif :

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Accord sur les tarifs

7) SPECTACLE DU 29/05/2015 « les 7 jours de Simon Labrosse » - CONVENTION PAYS DES MOULINS/COMMUNE/AIPI/LP YSER/COLLEGE HOUTLAND

Dans le cadre de la politique culturelle du Conseil Général du Nord, il est proposé par l'association Pays des Moulins, tête de réseau ayant délégation du Département, d'organiser une action culturelle à destination de divers publics et de la population.

Cette action de développement culturel prévoit des actions en amont à destination de l'AIPI, du LP et du collège du Houtland et un spectacle le 29 mai 2015, salle de la briqueterie ; Les 7 jours de Simon Labrosse par la compagnie Hautblique.

La convention définit les rôles des uns et des autres et fixe la participation financière de la Commune à la somme de 400€ qui seront à verser au Pays des Moulins.

Par ailleurs, une convention avec l'Agence Technique Départementale définit les conditions d'intervention technique de l'établissement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention pour l'organisation de l'action culturelle annexée à la présente délibération
- Approuver les termes de la convention technique avec l'ATD
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer
- prévoir la dépense au compte 6188/024 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Accord sur la convention, la mise à disposition et le tarif

8) PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – IAT

Mis en place depuis 2002, cette indemnité est destinée aux fonctionnaires de catégorie B jusque l'indice 380 et aux fonctionnaires de catégorie C de la collectivité, sur conditions.

I – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Un arrêté d'attribution vient préciser l'attribution pour chaque agent.

Cadres d'emplois concernés

Montants de référence annuels par grade

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Bénéficiaires

Seuls les agents titulaires et stagiaires de la commune peuvent bénéficier de l'IAT.

Filière	Grade	Montant de référence annuel au 01/07/2010
ADMINISTRATIVE	Rédacteur jusqu'à l'indice brut 380	588,69
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	476,10
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	469,67
	Adjoint administratif de 1ère classe	464,30
	Adjoint administratif de 2ème classe	449,29
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	490,05
	Agent de maîtrise	469,67
	Adjoint technique principal de 1ère classe	476,10
	Adjoint technique principal de 2ème classe	469,67
	Adjoint technique de 1ère classe	464,30
	Adjoint technique de 2ème classe	449,29
MEDICO-SOCIALE	Agent social principal de 1ère classe	476,10
	Agent social principal de 2ème classe	469,67
	Agent social de 1ère classe	464,30
	Agent social de 2ème classe	449,29
	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	476,10

	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	469,67
	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	464,30
CULTURELLE	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe jusqu'à l'indice brut 380	588,69
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe jusqu'à l'indice brut 380	588,69
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	476,10
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	469,67
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	464,30
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	449,29
ANIMATION	Animateur jusqu'à l'indice brut 380	588,69
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	476,10
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	469,67
	Adjoint d'animation de 1ère classe	464,30
	Adjoint d'animation de 2ème classe	449,29
SPORTIVE	Educateur de 2ème classe jusqu'à l'indice brut 380	588.69
	Opérateur des activités physiques et sportives principal	476.09
	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	469.65
	Opérateur des activités physiques et sportives	464.29
	Aide opérateur des activités physiques et sportives	449.27

II – MODALITES D'ATTRIBUTION

La détermination d'un crédit global :

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

B – Les critères d'attribution :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants notamment :

- le niveau de responsabilité,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

C - Attribution individuelle :

L'autorité territoriale répartit individuellement par arrêté l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution fixés par délibération.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations

exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire.

A noter que l'attribution de cette indemnité n'est pas acquise pour le salarié et que sur décision de l'autorité territoriale, elle peut être supprimée ou diminuée à tout moment au vu des critères d'attribution définis ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à acter l'enveloppe globale de l'IAT, pour les grades mentionnés ci-dessus, avec un coefficient de 8 maximums applicables, sachant que les attributions individuelles feront l'objet d'une décision de l'employeur au vu des critères d'application.

Cette délibération prend effet au 01/06/2015 et annule et remplace les délibérations antérieures fixant les conditions d'attribution de l'IAT. Elle reste en vigueur jusqu'à modification par une délibération et les crédits nécessaires à son application sont inscrits au budget de la commune.

Mr Leschave demande le montant de l'enveloppe de L'IAT et pourquoi le passage du coefficient 6 à 8 ?

Mr le Maire Précise que l'enveloppe de base est calculée par rapport au montant de référence de chaque agent en fonction de critères comme le temps de travail, le grade et la filière. Il y a 59 agents de la commune qui peuvent prétendre à IAT et que le montant de référence est de 21526.77 €.

Le coefficient de retenu validé par délibération est de 2.30 et celui-ci ne change pas.

La demande est de faire passer le coefficient individuel de 6 à 8 le maximum possible.

Cela pour permettre dans certains cas comme le recrutement d'un cuisinier d'avoir une marge de manœuvre pour la négociation financière.

L'enveloppe est déjà dans le budget de la commune et cela n'a pas de conséquence budgétaire en plus pour la commune.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Accord pour l'obtention du coefficient à 8

9) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La société GRdF va changer ses 11 millions de compteur gaz, par des compteurs gaz communicants.

Ce qui va permettre aux usagers de pouvoir suivre en ligne (via internet) leur consommation de gaz et de pouvoir adapter et mieux gérer leurs consommations et très facilement.

Pour cela, ils ont besoin de points hauts afin de disposer des dispositifs permettant de capter et de dialoguer avec les nouveaux compteurs qui seront installés partout en France d'ici 2021.

Pour cela, il faut signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 20 ans avec une redevance de 50 €/ an par dispositif installé.

La commune à transmis à GrDF, les différents points hauts des bâtiments de la commune.

Les points retenus par la société GrDF sont : l'église, la mairie, la RD1 et les ateliers municipaux.

En annexe à la synthèse, la convention pour prise en compte.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Accord pour la signature de la convention

10) JURY D'ASSISES (TIRAGE AU SORT POUR 2016)

Vu le livre II, Titre premier du code de procédure pénale et notamment les articles 259 et suivants relatifs à la formation du jury d'assises.

Considérant que la population du département du nord est de 2 606 369 habitants et que le nombre de jurés doit être de ce fait fixé à 2005.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2015 fixant les modalités de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2016,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du nord,

Il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort de 12 personnes (4 par bureau).

Sont désignées :

Bureau 1 : Mr AMMELOOT Gérard, Mr DECANTER Didier, Mme HARS Jocelyne

Bureau 2 : Mr PENEZ Christophe, Mr THUMERELLE Paul, Mme Zory Marion

Bureau 3 : Mr ACCOU Jean Marie, Mme FERYN Emilie, Mme LANDRIN Elodie

Bureau 4 : Mme GOBERT Manuela, Mme RAMON Eveline, Mr ZAHM Pierre-Yves

11) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FLANDRES A LA TELEVISION

La commune envisage de passer une convention avec « Flandres à la télévision » pour la réalisation de 4 reportages audiovisuels sur la ville. Permettant ainsi de mettre en valeur, les associations, le patrimoine, le tourisme, la culture, etc . Cela permettra par la suite de mettre les vidéos sur le site de la ville afin de faire découvrir notre commune. Dans la même convention, « Flandres à la télévision » s'engage à réaliser un atelier de sensibilisation auprès des jeunes publics Wormhoutois d'une demi-journée.

La convention a été présentée en commission pour un montant de 500 €

Mr le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention

Mr Leschave demande des précisions sur la demi-journée pour les jeunes Wormhoutois et Mme Debril demande qui va décider des choix des sujets des films.

Mme Leprovost précise que la demi-journée sera consacrée à la découverte de l'audio visuel et les sujets seront discutés en commission mais que c'est bien la commune qui choisit les sujets.

Mr Le Maire précise qu'ils ont déjà réalisé un film sur le carnaval est que c'était un très beau reportage.

Mr Thomas précise que « Flandre à la télévision » est une Web TV à accès gratuit.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Accord pour la signature de la convention et le montant de la prestation

12) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1) 20/02/2015 : est signé le 20/02/2015 avec :

- Madame Christine LANDSWERDT, intervenante, Atelier d'art thérapie et ou d'expression plastique – 3644 route de Cassel à Wormhout.
 - Madame Fabienne BOUDRY, Directrice du groupe scolaire Jean Moulin
- un contrat de prestations aux conditions définies dans le contrat pour le projet école 2014 primaire.

L'intervenante assurera 22h30 de prestations pour les 5 classes, à raison de 4h30 par classe.

Le coût de l'intervention est de 787,50€ répartis ainsi :

- 420,00€ à la charge de la commune
- 367,50€ à la charge de l'école

2) 05/03/2015 : l'indemnité de sinistre pour les dégradations causées dans la nuit du 29 au 30 mai 2014 lors d'actes de vandalisme dans les salles de sports RD1 et RD2 proposée par l'assureur de la Commune : GROUPAMA Nord-Est – CS20049 – 51721 REIMS CEDEX est acceptée aux conditions suivantes :

Objet : Dommage aux biens – Vandalisme salles des sports RD1-RD2

Nature des dommages – Origine du devis	Montant TTC	Vétusté	Indemnité immédiate	Indemnité différée
ARMOIRES- Devis ALEXANDRE	2.137,76€	25%	1.603,32€	534,44€
EXTINCTEURS – Devis ISOGARD	206,28€	0%	206,28€	
GESTION/NETTOYAGE – Devis Ville de Wormhout	302,10€	0%	302,10€	
TOTAL	2.646,14€		2.111,70€	534,44€

Franchise : 00,00€

ARTICLE 2 : L'indemnité sera portée au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

3) 06/03/2015 : est signé avec le cabinet Henri ABECASSIS – 58/70, chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY, un contrat de prestation de service pour une mission d'assistance pour le renouvellement des marchés publics d'assurance aux conditions suivantes :

Objet : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance qui comprend

- 1 – identification des besoins
- 2 – audit des contrats en cours
- 3 – rédaction du dossier de consultation (consultation européenne)
- 4 – analyse des candidatures et des offres
- 5 – aide à la mise en place des marchés.

Montant : HT : 2.650,00€ - TTC : 3.180,00€

Durée : la mission a une durée minimale de 16 semaines et prendra fin en tout état de cause à la fin de la mission.

4) 10/03/2015 : est signé le 04/03/2015 avec :

BEMOL Production – 147, rue Gustave Delory – 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

un contrat de prestations pour le projet école 2014 maternelle (Groupe Scolaire Jean Moulin).

Les interventions sont programmées pour les 13, 20 et 27 mars 2015 de 9h à 12h.

Le coût de l'intervention est de 420,00€ à la charge de la commune.

5) 10/03/2015 : est signé le avec l'association ASW « Les Optimistes » - mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT, représentée par son Président, M Franck BRETON

SIRET : 429.404.445.00018

un contrat de prestations NAP pour la période 1 (du 01/01 au 20/02/2015) et période 2 (du 09/03 au 24/04/2015).

L'association assurera une animation d'initiation à la gymnastique artistique les lundis et mardis en période scolaire à raison de 2 heures semaines.

Nombre d'heures prévues pour la période 1 : 7 semaines, soit 14h

Nombre d'heures prévues pour la période 2 : 7 semaines, soit 14h

Coût : L'association percevra à titre d'indemnité une subvention exceptionnelle de 32€/l'heure, soit :

448€ de subvention pour la période 1

448€ de subvention pour la période 2

La dépenses sera inscrite au compte 6574 – subvention – du budget de la commune et fera l'objet d'un vote en conseil municipal à l'issue de chaque période.

Date de signature du contrat : 05/01/2015

6) 10/03/2015 : est signé avec l'association « Club Judo Wormhout » - Chemin de Rubrouck – 59470 WORMHOUT, représentée par son Président, M DOLLET Philippe

SIRET : 319.328.704.00022

un contrat de prestations NAP pour la période 1 (du 05/01 au 20/02/2015) et période 2 (du 09/03 au 24/04/2015).

L'association assurera une animation d'initiation aux arts martiaux le mercredi en période scolaire à raison d'1 heure/semaine.

Nombre d'heures prévues pour la période 1 : 7 semaines, soit 7h

Nombre d'heures prévues pour la période 2 : 7 semaines, soit 7h

Coût : L'association percevra à titre d'indemnité une subvention exceptionnelle de 30 €/l'heure, soit :

210€ de subvention pour la période 1

210€ de subvention pour la période 2

La dépense sera inscrite au compte 6574 – subvention – du budget de la commune et fera l'objet d'un vote en conseil municipal à l'issue de chaque période.

Date de signature du contrat : 05/01/2015

7) 10/03/2015 : est signé avec l'association « CENH » - chemin de Rubrouck – 59470 WORMHOUT, représentée par son Président, Mme GOURY

SIRET : 405.033.267.00023

un contrat de prestations NAP pour la période 1 (du 05/01 au 20/02/2015).

L'association assurera une animation nature les lundis, mercredis et vendredis en période scolaire à raison de 3 heures semaines.

Nombre d'heures prévues pour la période 1 : 7 semaines, soit 21h

Coût : L'association percevra à titre d'indemnité une subvention exceptionnelle de 50 €/l'heure, soit :

1 050€ de subvention pour la période 1

La dépense sera inscrite au compte 6574 – subvention – du budget de la commune et fera l'objet d'un vote en conseil municipal à l'issue de chaque période.

Date de signature du contrat : 05/01/2015

8) 10/03/2015 : est signé avec l'association « Le Sceau du Tremplin » - 149 bis route de Clairmarais – 62500 Saint-Omer, représentée par son Trésorier, M Blard

SIRET : 533.258.042.00019

un contrat de prestations NAP pour la période 1 (du 05/01 au 20/02/2015) et période 2 (du 09/03 au 24/04/2015).

L'association assurera une animation d'initiation à la langue des signes le mercredi en période scolaire à raison de 2 heures semaine.

Nombre d'heures prévues pour la période 1 : 7 semaines, soit 14h

Nombre d'heures prévues pour la période 2 : 7 semaines, soit 14h

Coût : L'association percevra à titre d'indemnité une subvention exceptionnelle de 35 €/l'heure, soit :

490€ de subvention pour la période 1

490€ de subvention pour la période 2

La dépense sera inscrite au compte 6574 – subvention – du budget de la commune et fera l'objet d'un vote en conseil municipal à l'issue de chaque période.

Date de signature du contrat : 05/01/2015

9) 16/03/2015 : est signé le 30 janvier 2015 avec l'auto-entreprise « Ateliers d'Expression Corporelle » - 170 rue d'Aire – 59190 HAZEBROUCK, représentée par Juliette Govaere

SIRET : 790 686 331 00014

un contrat de prestations NAP pour la période 2 (du 09/03 au 24/04/2015).

Les Ateliers d'Expression Corporelle assureront une animation d'initiation à l'expression corporelle les lundis et

mardis en période scolaire à raison de 2 heures semaine.

Nombre d'heures prévues pour la période 2 : 7 semaines, soit 13h (excepté le 06/04/2015-Pâques)

Coût : Les Ateliers d'Expression Corporelle percevront à titre d'indemnité un règlement de 38€ /l'heure +frais de déplacements 0,56 €/km, soit :

492€ pour les ateliers de Mars (8h x 38 € +336 kms x 0,56 €)

307,60 € pour les ateliers d'Avril (5h x 38 € +210 kms x 0,56 €)

La dépense sera inscrite au compte 6188/255/JM NAP RS NAP – règlement – du budget de la commune.

Date de signature du contrat : 30/01/2015

10) 24/03/2015 : est signé le 11 février 2015 avec l'association « Sculp'Terre » - mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT, représentée par son Président, M Patrick MARKEY

SIRET : 753.111.913.00012

Un contrat de prestations NAP pour la période 2 (du 09/03 au 24/04/2015).

L'association assurera une animation d'initiation à la Poterie les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire à raison de 4 heures semaine.

Nombre d'heures prévues pour la période 2 : 7 semaines, soit 27h (lundi 6 avril : férié)

Coût : L'association percevra à titre d'indemnité une subvention exceptionnelle de 50€/l'heure, soit :

1350€ de subvention pour la période 2

La dépense sera inscrite au compte 6574 – subvention – du budget de la commune et fera l'objet d'un vote en conseil municipal à l'issue de chaque période.

Date de signature du contrat : 11/02/2015

11) 30/03/2015 : est signé avec Madame Armelle PRONIER - BOUCHER, auto-entrepreneur, un contrat d'engagement pour la participation de 20 chevaux en exposition et de 2 calèches lors de la Bloemenfeëste le dimanche 10 Mai 2015, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire: Madame Armelle PRONIER

Siège social : 14, Chemin de Rubrouck – 59470 LEDRINGHEM

N° SIRET : 519 601 322 00018

N° URSSAF : U59048284181

Date et horaires de la prestation : 10/05/2015 de 10h00 à 18h00.

Coût de la Prestation : 1812,50 € TTC (pour 20 chevaux et les 2 calèches) versés par virement sur le compte de l'entreprise.

Date de signature du contrat : le 10 Mars 2015.

12) 30/03/2015 : est signé avec la SARL « REC&LIVE », représentée par Monsieur Didier GUILBERT, un contrat d'engagement pour la sonorisation et l'animation de la Bloemenfeëste aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : SARL REC&LIVE Monsieur Didier GUILBERT

Siège social : 27 rue de l'aven – 59279 CRAYWICK

Tél. : 06.11.37.34.08

N° de SIRET : 519 255 111 000 14

Date de la prestation : Dimanche 10 Mai 2015 de 9h à 19h.

Coût de la prestation : 1 380 € (Mille Trois-cent-quatre-vingt euros) TTC dont 230,00 € de TVA à 20 %.

Date de signature du contrat : le 10 Mars 2015

13) 30/03/2015 : est signé avec la SARL « EQUIP'ACTION », représentée par Monsieur Sébastien COLAERT, un

contrat d'engagement pour un spectacle déambulatoire avec échassiers, cracheur et jongleur de feu, Mr Brigolo et son coffre à jouet lors de la Bloemenfeëste aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : SARL EQUIP'ACTION Monsieur Sébastien COLAERT
Siège social : 4, rue du jeu de mail F/6 – 59140 DUNKERQUE
Tél. : 06.77.78.35.31
N° de SIRET : 511 112 914 00011

Date de la prestation : Dimanche 10 Mai 2015 de 10h30 à 17h30.

Coût de la prestation : 2375€ HT (Deux mille trois cent soixante quinze euros) (TVA à 5,5 %) soit 2505,62 € (Deux mille cinq cent cinq euros soixante deux centimes) TTC.

Date de signature du contrat : le 30 Mars 2015

14) 13/04/2015 : est signé avec la société SOLS ETUDES ET FONDATIONS – 212, rue du maréchal Foch – 62220 CARVIN, un marché à procédure adaptée pour une étude géotechnique aux abords du kiosque à musique à Wormhout.

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le **13 avril 2015**

Montant total du marché : Prix HT : 3.333,00 € - Prix TTC : 3.999,60 €
Durée prévisionnelle : 5 semaines – démarrage à la notification du marché.

15) 13/04/2015 : est signé avec la société **SARL Henri DEHONDT – ZA – 158, route du Chapeau Rouge – BP 29 – 59229 TETEGHEM**, un contrat d'entretien pour la maintenance et le contrôle des équipements de cuisine du restaurant scolaire municipal pour l'année 2014, aux conditions financières suivantes :
- contrat du 01/01/2015 au 31/12/2015 : 2.299,00€ HT – 2.758,80€ TTC pour deux visites annuelles
En cas d'intervention en dehors du contrat :
- coût horaire d'intervention : 56,00€ HT
- coût du déplacement : 55,00€ HT
- le coût des pièces bénéficie de remises détaillées dans le contrat.

16) 13/04/2015 : Le marché n°2010-11 est prorogé d'un an du 01/01/2015 au 31/12/2015 avec la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES / COFELY SERVICES dont le siège social est situé à PUTEAUX, 1 place des Degrés Agence de VILLENEUVE D'ASCQ
Parc de l'Horizon – Immeuble Oxygéné – 10 avenue de l'Horizon – CS 80018 – 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX.

Date de signature de l'avenant par le pouvoir adjudicateur : le 13 avril 2015

17) 13/04/2015 : est signé le 24/02/2015 avec :
- Madame Christine CHARPENTIER – ROCAMBOLE – 23, rue des Chauffour – 59143 SAINT-MOMELIN.
un contrat de prestations aux conditions ci-après :

séance de 20 mn le lundi 13/04/2015 après midi

Le coût de l'intervention est de 284,86€ HT – 300,53€ TTC

16) 13/04/2015 : est signé avec l'association Rétro Tracto Sec Boisien représentée par Monsieur Alban DEVULDER, président, un contrat d'engagement pour la participation de 10 tracteurs en exposition sur le parking de la salle de la Briqueterie lors de la Bloemenfeëste le dimanche 10 Mai 2015, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire: Monsieur Alban DEVULDER Président

Association Rétro Tracto Sec Boisien
Siège social : Hameau de sec bois 362 route d'Hazebrouck – 59232 VIEUX BERQUIN
N° SIRET : 794 833 905 00019

Date et horaires de la prestation : 10/05/2015 de 10h00 à 18h00.

Coût de la Prestation : 400 € (pour 10 tracteurs) versés par virement sur le compte de l'association.

Date de signature du contrat : le 26 Mars 2015.

18) 14/04/2015 : est signé avec la société SPIE Communications, 21 Allée du Château Blanc – 59290 WASQUEHAL - la reconduction du contrat de maintenance des installations téléphoniques de la Mairie à compter **du 1^{er} avril 2015**, pour une durée d'un an. Le contrat prendra fin **au 31 mars 2016**.

Date de signature du contrat : **le 14 avril 2015**

Le montant du contrat est de **620,00€ HT – 744,00€ TTC pour l'année, prix ferme**.

19) 20/04/2015 : est signé le 05/01/2015 avec l'association ASW « Les Optimistes » - mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT, représentée par son Président, M Franck BRETON
SIRET : 429.404.445.00018

un contrat de prestations NAP pour la période 3 (du 11/05 au 03/07/2015).

L'association assurera une animation d'initiation à la gymnastique artistique les lundis et mardis en période scolaire à raison de 2 heures semaines.

Nombre d'heures prévues pour la période 2 : 8 semaines, soit 15h (féried le lundi 25/05)

Coût : L'association percevra à titre d'indemnité une subvention exceptionnelle de 32€/l'heure, soit :

480 € de subvention pour la période 3

La dépense sera inscrite au compte 6574 – subvention – du budget de la commune et fera l'objet d'un vote en conseil municipal à l'issue de chaque période.

Date de signature du contrat : 05/01/2015

20) 20/04/2015 : est signé le 28 mars 2015 avec l'association « Le Sceau du Tremplin » - 149 bis route de Clairmarais – 62500 Saint-Omer, représentée par son Trésorier, M Blard
SIREN : 533.258.042.042.00019

un contrat de prestations NAP pour la période 3 (du 11/05 au 03/07/2015).

L'association assurera une animation de Créations de Contes le mercredi en période scolaire à raison de 2 heures semaine.

Nombre d'heures prévues pour la période 3 : 8 semaines, soit 16h

Coût : L'association percevra à titre d'indemnité une subvention exceptionnelle de 35 €/l'heure, soit :

560€ de subvention pour la période 3

La dépense sera inscrite au compte 6574 – subvention – du budget de la commune et fera l'objet d'un vote en conseil municipal à l'issue de chaque période.

Date de signature du contrat : 28/03/2015

21) 21/04/2015 : est signé le 9 mars 2015 avec l'association « Basket » - mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Florence DEHONDT

SIRET : 513.656.025.00022

Un contrat de prestations NAP pour la période 2 (du 09/03 au 10/04/2015).

L'association assurera une animation d'initiation au Basket les lundis et vendredis en période scolaire à raison de 2 heures semaine.

Nombre d'heures prévues pour la période 2 : 5 semaines, soit 9h (lundi 6 avril : férié)

Coût : L'association percevra à titre d'indemnité une subvention exceptionnelle de 10€/l'heure, soit :
90 € de subvention pour la période 2

La dépense sera inscrite au compte 6574 – subvention – du budget de la commune et fera l'objet d'un vote en conseil municipal à l'issue de chaque période.

Date de signature du contrat : 09/03/2015

22) 23/04/2015 : La présente décision vient annuler et remplacer les délibérations et décisions antérieures (Délibération du 01/10/1969, délibération du 17/12/1992, décision du 26/04/1996, décision du 03/09/1997 et décision du 19/07/2011).

Il est institué une régie de recettes auprès du service fête de la Commune de WORMHOUT.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie – service « fêtes » - Hôte de Ville – 47, Place du Général de Gaulle – 59470 WORMHOUT

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : droit de place pour le marché hebdomadaire ;
- 2° : droit de place pour la brocante-vide grenier de septembre ;
- 3° : droit de place pour le marché aux fleurs (Bloemenfeeste) ;
- 4° : droit de place pour le vide dressing (bourse aux vêtements) ;
- 5° : droit de place pour toute autre activité à définir par la Commission des fêtes et après avoir arrêté un tarif par délibération du Conseil Municipal ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : marché hebdomadaire – espèces, chèques bancaire ou postal ;
- 2° : Brocante-vide grenier – espèces, chèques bancaire ou postal ;
- 3° : marché aux fleurs – espèces, chèques bancaire ou postal ;
- 4° : vide dressing – espèces, chèques bancaire ou postal ;
- 5° : autres activités – espèces, chèques bancaire ou postal ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- 1° : marché hebdomadaire - tickets ;
- 2° : Brocante-vide grenier - tickets ;
- 3° : marché aux fleurs – carnet à souches ;
- 4° : vide dressing – carnet à souches ;
- 5° : autres activités – carnets à souches ;

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à :

- 1° : marché hebdomadaire – hebdomadaire avec régularisation comptable mensuelle ;
- 2° : Brocante-vide grenier – courant septembre avec régularisation comptable dans le mois qui suit l'évènement ;
- 3° : marché aux fleurs – avant la Bloemenfeeste avec régularisation comptable dans le mois qui suit l'évènement ;
- 4° : vide dressing – avant la date prévue pour l'évènement avec régularisation comptable dans le mois qui suit l'évènement ;
- 5° : autres activités – avant la date prévue pour l'évènement avec régularisation comptable dans le mois qui suit l'évènement ;

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par son leur acte de nomination :
Arrêté Municipal du 25/05/2010 n°AR2010/82

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (Cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.300,00 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor de Wormhout le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt au Trésor Public et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

23) 27/04/2015 : est signé avec la SAS « NORD EVENEMENTIELLE », représentée par Monsieur Jérôme HERMANT, un contrat d'engagement pour une représentation du spectacle « Burn The Rubber et Collectif Metissé », le dimanche 5 juillet 2015 aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : SAS NORD EVENEMENTIELLE Monsieur Jérôme HERMANT
Siège social : 34, rue Alphonse Décatoire – 62670 MAZINGARBE
Tél. : 09.81.23.30.08
N° de SIRET : 799 379 235 000 10
Code APE : 8230Z

Date de la prestation : Le dimanche 5 Juillet 2015 à 20h30.

Coût de la prestation :

Montant total HT : 15 248,07 HT (Quinze mille deux cent quarante huit euros et sept centimes)

TVA de 5,5% : 838,64€

Montant total TTC : 16 086,71 € (Seize mille quatre vingt six euros et soixante et onze centimes) TTC.

Date de signature du contrat : le 20 Avril 2015

24) 27/04/2015 : est signé avec la SAS « NORD EVENEMENTIELLE », représentée par Monsieur Jérôme HERMANT, un contrat d'engagement pour une représentation du spectacle « Clin d'œil à Balavoine », le samedi 4 juillet 2015 aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : SAS NORD EVENEMENTIELLE Monsieur Jérôme HERMANT
Siège social : 34, rue Alphonse Décatoire – 62670 MAZINGARBE
Tél. : 09.81.23.30.08
N° de SIRET : 799 379 235 000 10
Code APE : 8230Z

Date de la prestation : Le samedi 4 Juillet 2015 à 20h30.

Coût de la prestation :

Montant total HT : 10 030 HT (Dix mille trente euros)

TVA de 20% : 2 006 €

Montant total TTC : 12 036 € (Douze mille trente six euros) TTC.

25) 27/04/2015 : est signé avec la SAS « NORD EVENEMENTIELLE », représentée par Monsieur Jérôme HERMANT, un contrat d'engagement pour la création et fonctionnement d'une aire de jeux tout public, du 15 au 31 juillet 2015 aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : SAS NORD EVENEMENTIELLE Monsieur Jérôme HERMANT
Siège social : 34, rue Alphonse Décatoire – 62670 MAZINGARBE
Tél. : 09.81.23.30.08
N° de SIRET : 799 379 235 000 10
Code APE : 8230Z

Date de la prestation : Du 15 au 31 Juillet 2015 inclus du lundi au dimanche de 15h à 19h.

Coût de la prestation :

Montant total HT : 14 997,57€ HT (Quatorze mille neuf cent quatre vingt dix sept euros)

TVA de 20% : 2 999,52€

Montant total TTC : 17 997,09 € (Dix sept mille neuf cent quatre vingt dix sept euros et neuf centimes) TTC.

Date de signature du contrat : le 16 Avril 2015

26) 06/05/2015 : est signé le 06/05/2015 avec :

- Madame Christine CHARPENTIER, conteuse, – ROCAMBOLE – 23, rue des Chaufour – 59143 SAINT-MOMELIN.

un contrat de prestations aux conditions ci-après :

Prestations : contes, orgue de Barbarie et violon - La conteuse sera accompagnée par Audrey Castagné, violoncelliste.

Date et durée : le 10 mai 2015 de 10h à 18h avec une prestation de 20mns toutes les heures.

Le coût de l'intervention est de 1.331,92€ TTC qui seront réglés à ROCAMBOLE.

Les frais de SACEM pour les prestations musicales seront à la charge de la collectivité. La médiathèque en assurera la déclaration.

Date de signature du contrat : 06/05/2015

27) 06/05/2015 : est signé le 06/05/2015 avec :

- Madame Christine LANDSWERDT, 3644 route de Cassel – 59470 WORMHOUT – Siret : 443.487.137.00020
- un contrat de prestations aux conditions ci-après :

Prestations : animation d'ateliers d'expression plastique destinés au public jeune

Date et durée : le 10 mai 2015 de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 à la médiathèque.

Le coût de l'intervention est de 250,00€ TTC qui seront réglés à C Landswerdt.

Date de signature du contrat : 06/05/2015